



Forme Juridique : SAS - n° Siren : 902209923 - n° Siret : 90220992300017 - n° Ape : 8559An°
Intracommunautaire : FR78902209923 - Au capital de : 5 000,00 €
Enregistré sous le n°76311153331 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Sommaire des Conditions Générales de Vente (CGV)

ARTICLE 1 : Objet	1
ARTICLE 2 : Formations concernées.....	1
ARTICLE 3 : Inscription	2
ARTICLE 4 : Modalités de formation	2
ARTICLE 5 : Responsabilités	3
ARTICLE 6 : Tarifs.....	3
ARTICLE 7 : Facturation et modalités de paiement	3
ARTICLE 8 : Règlement individuel ou par un OPCO	3
ARTICLE 9 : Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement	4
ARTICLE 10 : Convocation et attestation de formation	4
ARTICLE 11 : Refus de commande	4
ARTICLE 12 : Conditions d’annulation et de report	4
Article 13 : Propriété intellectuelle.....	6
Article 14 : Confidentialité	6
Article 15 : Informatique et libertés	7
Article 16 : Loi applicable	7
ARTICLE 17 : Litiges	7

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par BIG BEN FORMATION dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées. Toute commande de formation implique l’acceptation sans réserve par l’acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 : Formations concernées

BIG BEN FORMATION propose des actions formations en anglais individuelles et collectives.

Les formations en anglais de BIG BEN FORMATION peuvent être dispensées :

- En présentiel : dans nos locaux à Pibrac (à proximité de Toulouse) ;
- A distance : via un outil de visioconférence ;
- En blended-learning : combiner des séances en présentiel et à distance.

Actions de formation

Les actions de formation dispensées par BIG BEN FORMATION entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L.6313-1 du code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre, ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Descriptif et programme de formation

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatifs. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des Stagiaires, des attentes exprimées et de la dynamique du groupe.

Devis et Attestation

BIG BEN FORMATION s'engage à fournir un devis au Client à sa demande. Ce dernier dûment renseigné, daté, tamponné et revêtu de la mention « bon pour accord » doit être retourné à BIG BEN FORMATION par tout moyen à la convenance du client : courrier postal, ou mail.

Une convention ou un contrat est adressé avant le démarrage de la prestation.

Cette convention ou ce contrat est à retourner impérativement avant le début de la formation.

A l'issue de la prestation, BIG BEN FORMATION remet une attestation des acquis directement au Stagiaire. Une attestation de présence et les feuilles d'émargement sont transmises au Client pour chaque Stagiaire par mail.

ARTICLE 3 : Inscription

Avant l'inscription du stagiaire à la formation envisagée, un test d'évaluation du niveau du d'anglais est réalisé. Cette étape est obligatoire avant l'inscription définitive.

L'inscription du (des) stagiaire(s) est validée et acceptée à réception par BIG BEN FORMATION, de la convention ou du contrat de formation professionnelle telle que prévue par la loi dûment renseigné(e), signé(e) et/ou portant le cachet commercial de l'acheteur.

ARTICLE 4 : Modalités de formation

BIG BEN FORMATION est libre de choisir le lieu de la formation, le formateur en charge et d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par BIG BEN FORMATION.

La durée globale d'une formation est susceptible de varier d'une formation à une autre. Dès lors, le client s'engage à se renseigner, préalablement à toute inscription, sur le site Internet de BIG BEN FORMATION, ainsi que via toute documentation mise à sa disposition.

La durée d'une séance de formation est égale à 1 heure. BIG BEN FORMATION propose deux rythmes de formation :

- Des séances à l'heure planifiée selon vos disponibilités ;
- Des séances organisées par demi-journée. Une demi-journée correspond à 3 heures consécutives, soit 3 séances à la suite.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de BIG BEN FORMATION implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement est porté à la connaissance des stagiaires par un affichage dans les salles de formation et dans le hall d'accueil.

Le règlement intérieur est disponible en accès libre sur le site internet : www.bigbenformation.fr/telechargements/

BIG BEN FORMATION ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle couvre ses salariés lors de leur formation. Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation lorsque celui-ci s'est inscrit à titre individuel.

ARTICLE 6 : Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et sur la convention/contrat de formation professionnelle. Les tarifs issus du catalogue sont indicatifs et peuvent faire l'objet d'aménagements. BIG BEN FORMATION est assujetti à la TVA sous le numéro de TVA Intracommunautaire FR78902209923.

ARTICLE 7 : Facturation et modalités de paiement

Le règlement du prix de la formation est effectué par :

- Chèque libellé à l'ordre de BIG BEN FORMATION
- Virement bancaire en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET

ARTICLE 8 : Règlement individuel ou par un OPCO

Sauf dispositions contraires, lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client :

- ⌚ De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
- ⌚ D'indiquer explicitement sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à BIG BEN FORMATION avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, BIG BEN FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

ARTICLE 10 : Convocation et attestation de formation

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant ainsi qu'un livret d'accueil.

BIG BEN FORMATION ne peut être tenu responsable de la non-réception de ces documents par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Les attestations de validation des acquis établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation.

ARTICLE 11 : Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à BIG BEN FORMATION sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), BIG BEN FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 12 : Conditions d'annulation et de report

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT PAR LE CLIENT

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail ou courrier recommandé, avec accusé de réception dans les 2 cas) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Par exception, dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail.

Dans le cadre des formations à distance, le stagiaire bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours conformément à l'article L221-18 du code de la consommation.

En cas d'annulation par l'employeur, à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant total de la formation, sera facturé à titre d'indemnisation.

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

En cas de renoncement par l'organisme commanditaire à l'exécution de la présente convention ou du présent contrat dans un délai inférieur à 15 jours à la date de démarrage de la formation ou non présentation du stagiaire le jour de la session, objet de la présente

convention ou du présent contrat, l'organisme commanditaire accepte le principe du paiement total de la formation.

En cas d'absence pour maladie un certificat médical doit nous être envoyé.

En cas d'abandon en cours de formation, celle-ci est due.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT PAR BIG BEN FORMATION

BIG BEN FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dont le nombre de participants est jugé insuffisant, dans un délai de 7 jour ouvré avant la date de début des formations. Le client en est informé par mail.

En cas d'annulation définitive ou de report de formation pour laquelle le client ne peut plus se positionner, il sera procédé au remboursement des acomptes perçus, le cas échéant.

En cas de réalisation partielle de la formation par BIG BEN FORMATION, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation. Aucune indemnité ou pénalité ne sera due par BIG BEN FORMATION, en cas de report ou d'annulation partielle ou définitive de la formation.

BIG BEN FORMATION se réserve le droit de mettre fin à la formation d'un stagiaire dans les cas suivants :

- ⌚ Non-respect du Règlement Intérieur par le stagiaire,
- ⌚ Non-respect des dates de versement, quel que soit le type de paiement choisi.

Dans ces cas, BIG BEN FORMATION appliquera les mêmes conditions d'annulation qui si ces dernières étaient du fait du client. (Cf. ci-dessus : conditions d'annulation et de report par le client)

ABSENCES DU STAGIAIRE

Toute absence du stagiaire doit être notifiée 48h à BIG BEN FORMATION par courrier ou par email. Dans le respect de ce délai, un report d'une ou de plusieurs séances pourra être opéré.

Dans le cas où le stagiaire ne se présenterait pas à une séance de formation, BIG BEN FORMATION prend contact avec le stagiaire et son employeur.

Les absences entrant dans le cadre d'un cas de force majeure seront traitées dans les clauses présentées dans le chapitre consacré des présentes CGV.

CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention ou du contrat de formation et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, tels que :

- ⌚ Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- ⌚ Accident invalidant ou décès du stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- ⌚ Maladie ou hospitalisation, de longue durée du stagiaire ;
- ⌚ Procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'organisme de formation.

Forme Juridique : SAS - n° Siren : 902209923 - n° Siret : 90220992300017 - n° Ape : 8559An°

Intracommunautaire : FR78902209923 - Au capital de : 5 000,00 €

Enregistré sous le n°76311153331 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

- ⌚ Toute autre circonstance extérieure, imprévisible et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, la nature de l'exécution de la convention ou du contrat de formation pourra être modifiée ou son exécution suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Dans le cas où la suspension d'exécution de la convention ou du contrat de formation perdure au-delà d'un délai de vingt (20) jours ouvrés, les Parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification de la convention ou du contrat de formation.

Les échéances alors prévues par la convention ou le contrat de formation, pourront être reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des Parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résilier la convention ou le contrat de formation de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

RÉSILIATION

En cas de manquement d'une des Parties à une de ses obligations essentielles, l'autre Partie pourra, en cas de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de la convention ou le contrat de formation de plein droit sans aucune autre formalité particulière et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la Partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de l'obligation essentielle objet de la mise en demeure. À peine de nullité, la mise en demeure devra impérativement mentionner la présente clause résolutoire.

Article 13 : Propriété intellectuelle

La documentation (papier ou numérique) ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de BIG BEN FORMATION.

Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au participant. A cet égard, le participant de la formation et plus largement le client s'interdisent d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à disposition.

Article 14 : Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Article 15 : Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de BIG BEN FORMATION. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation.

Article 16 : Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre France Médiation et ses clients relèvent de la loi française.

Article 17 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.